

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX



Pôle vie de campus et patrimoine
Direction de la Logistique et du Patrimoine Immobilier
1 allée Jean Monnet – Bâtiment C1
TSA 11111
86073 POITIERS Cedex 9
Tél : 05 49 45 33 48

MARCHE PUBLIC DE CONCEPTION, REALISATION ET EXPLOITATION
DE LA CHAUFFERIE DU SITE DE CHATELLERAULT

MARCHE 2025F200T

Date et heure limites de réception des offres
24/07/2025 à 16H00

Règlement de la Consultation
Phase 1 : Sélection des candidats

Le Maître d’Ouvrage	Madame la présidente de l'université de Poitiers Université de Poitiers - Direction de la Logistique et du Patrimoine Immobilier 1 allée Jean Monnet – Bâtiment C1 - TSA 11 111 - 86073 POITIERS Cedex 9
La conduite d’opération	M. Jean-Luc BERTO Assistance générale à caractère administratif, financier et technique tel : 05 49 45 35 83 jean.luc.berto@univ-poitiers.fr

SOMMAIRE

Contenu

<u>ARTICLE 1ER : OBJET ETENDUE DE LA CONSULTATION</u>	<u>3</u>
1.1 - OBJET ET DESCRIPTION DE LA CONSULTATION	3
1.2 – TYPE DE MARCHE	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	4
1.4 - MODE DE PASSATION	4
1.5 – DEROULEMENT DE LA CONSULTATION	4
1.6- CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS	5
<u>ARTICLE 2 : CALENDRIER D'ORGANISATION DE LA PROCEDURE – CLAUSES SOCIALES</u>	<u>6</u>
2.1 - DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION	6
2.2 - DUREE DU MARCHE – RECONDUCTION DU MARCHE	6
2.3 - PLANNING PREVISIONNEL	7
2.4 - CLAUSES SOCIALES	7
<u>ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u>	<u>7</u>
<u>ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES</u>	<u>8</u>
<u>ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES</u>	<u>10</u>
<u>ARTICLE 6 : ATTRIBUTION D'UNE PRIME</u>	<u>11</u>
<u>ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI DES PLIS</u>	<u>12</u>
7.1 - LANGUE ET DEVISE UTILISEES	12
7.2 - MODE DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES	12
<u>ARTICLE 8: RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u>	<u>13</u>
8.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	13
8.2 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	13
<u>ARTICLE 9 : NOTIFICATION ELECTRONIQUE</u>	<u>13</u>
<u>ARTICLE 10 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS</u>	<u>14</u>

Article 1er : Objet étendue de la consultation

1.1 - Objet et description de la consultation

La présente consultation a pour objet la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'une chaudière biomasse sur le site de Châtellerault. Les travaux à réaliser comprennent notamment :

- Remplacement des chaudières gaz du site par une chaudière biomasse à plaquettes et une chaudière gaz
- Construction d'un silo pour stockage du bois
- Changement de la panoplie dans la chaufferie y compris pompe et GTC (Gestion Technique Centralisée)
- Remplacement des réseaux enterrés du site
- Rénovation complète des sous stations y compris accessoires et GTC.

Le montant des travaux a été estimé à 800 000 € HT.

Les missions confiées au titulaire couvrent :

- Une partie « **conception** » (ou dite « Etudes ») : Le Titulaire devra effectuer les études de conception et assurer pour le compte du Pouvoir Adjudicateur les procédures administratives nécessaires à la réalisation des interventions sur l'ouvrage objet de la consultation :

- Avant-projet sommaire APS (offre) et mise au point avant-projet
- Avant-projet Définitif
- Autorisations administratives
- Etudes de projet PRO à mener en parallèle des études d'EXE et Visa des études
- Etudes de synthèse à mener en parallèle des études d'EXE

- Une partie « **réalisation** » (ou dite « travaux ») incluant leur réception avec :

- Travaux de réalisation de l'ouvrage
- OPC/Organisation du chantier
- Contrôle interne des travaux
- Contrôle interne des décomptes mensuels / Etats d'avancement des travaux
- Assistance à la réception des travaux
- Remise des DOE

Classification CPV : 45251200 Travaux de construction de centrales de chauffage
45232140 Travaux de construction de réseaux de chauffage urbain

Lieu(x) d'exécution: IUT de CHATELLERAULT 34 avenue Alfred NOBEL 86100 Châtellerault

1.2 – Type de marché

Le présent marché est un marché de **conception-réalisation**, conformément aux articles L2122-2 et R2122-1 du Code de la commande publique.

Cette formule confie à l'opérateur économique la responsabilité conjointe de la conception et de la réalisation, sur la base d'un programme fonctionnel défini par le pouvoir adjudicateur.

La complexité technique du projet, qui porte sur la conception, réalisation et exploitation d'une chaufferie biomasse avec des exigences spécifiques en performance énergétique et sécurité, justifie le recours à cette formule. Elle permet d'assurer une meilleure coordination, une adaptation optimale des solutions techniques, ainsi qu'une maîtrise des délais et des risques pour le pouvoir adjudicateur.

1.3 - Décomposition de la consultation

La consultation ne comprend ni tranche ni lot en raison de son objet.

1.4 - Mode de passation

La présente consultation est lancée selon une procédure formalisée de **dialogue compétitif**, en application des articles **L2124-1 à L2124-4** et **R2161-24 à R2161-31** du Code de la commande publique. Conformément à la procédure de dialogue compétitif, des phases de négociation seront obligatoirement menées (article R2151-2 du Code de la Commande Publique) avec les candidats sélectionnés afin de préciser et d'adapter leurs propositions en vue de répondre au mieux au besoin exprimé. Ces négociations porteront sur les aspects techniques, financiers et organisationnels des offres.

La procédure de dialogue compétitif se justifie par la complexité technique et les exigences environnementales spécifiques liées à la conception et à la réalisation de la chaufferie. Les caractéristiques du site et les objectifs de performance énergétique nécessitent une phase d'échanges avec les candidats afin de définir conjointement la solution technique et architecturale la plus adaptée. Par ailleurs, aucune solution standard ne répond pleinement aux besoins identifiés, rendant nécessaire le dialogue pour optimiser le projet dans ses dimensions techniques et financières.

1.5 – Déroulement de la consultation

La consultation se fera en deux phases :

- **Une première phase dite de « sélection des candidats »** ou encore « phase 1 » au cours de laquelle un comité de sélection désignera, sur la base de critères objectifs pondérés, **trois (3)** candidats maximum admis à remettre une offre pour la phase 2.

Le présent règlement de consultation (phase 1 : sélection des candidats) se rapporte uniquement à cette phase.

Un dossier sera remis aux candidats retenus à l'issus de la présente phase.

Le nombre maximum de candidats résulte de l'estimation de la concurrence raisonnablement attendue sur le projet. De plus, en raison de la complexité de gestion de la présente procédure, le nombre de candidats plus élevés aurait nécessairement des incidences sur le calendrier, sans pour autant favoriser la concurrence. Seront sélectionnés pour être admis à participer au dialogue les candidats disposant des capacités techniques, professionnelles et financières appropriées au vu de l'objet de la présente consultation. Si à l'examen des candidatures reçues, le nombre de candidats disposant de telles capacités est supérieur au nombre maximum des candidats admis à participer, les 3 candidats retenus seront sélectionnés après classement, sur la base de critères de sélection.

- Une seconde phase dite de « présentation des offres » ou encore « phase 2 » qui sera l'occasion pour les 3 candidats sélectionnés, de présenter leurs offres initiale et finale , le cas échéant à l'issue d'une ou plusieurs sessions de négociation.

Les candidats auront 2 mois maximum pour déposer une proposition initiale. La proposition sera transmise par voie dématérialisée.

Ces candidats pourront être à nouveau entendus au cours d'une seconde réunion dans les mêmes conditions que celles énoncées ci-dessus.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit soit de n'organiser qu'une seule réunion avec les candidats, soit d'organiser d'autres réunions d'audition et de dialogue avec chacun des candidats en sus de la seconde telle qu'évoquée ci-dessus, jusqu'à ce qu'il estime que la discussion arrive à son terme.

Le déroulement de la seconde phase sera présenté en détail dans les documents de la consultation de la phase 2.

1.6- Conditions de participation des candidats

Les candidats doivent se présenter sous la forme **d'un groupement**.

Les candidats doivent se présenter sous la forme d'un groupement, sans forme juridique imposée à la candidature, conformément à l'article R2142-22 du Code de la commande publique. Toutefois, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la signature du marché, sauf autorisation expresse et exceptionnelle du pouvoir adjudicateur, accordée dans les conditions prévues par ce même article.

En revanche, au stade de l'attribution, conformément aux articles R2142-3 à R2142-4 et R2142-19 à R2142-27 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur exige que le groupement soit solidairement responsable. Cette exigence, justifiée par la complexité du marché portant sur la conception, la réalisation et l'exploitation d'une chaufferie biomasse, vise à garantir la bonne exécution des prestations, la continuité du service et la sécurité des échanges d'informations.

Le mandataire, désigné de manière ferme par le groupement et non modifiable pendant l'exécution du marché, assume la responsabilité d'assurer l'authenticité et la fiabilité des informations transmises au nom des membres.

La solidarité entre les membres du groupement permet notamment :

- d'assurer une responsabilité conjointe, garantissant la continuité et la qualité des prestations, même en cas de défaillance d'un membre ;
- de faciliter la gestion cohérente et intégrée du projet, indispensable à la réussite des phases successives de conception, réalisation et exploitation ;
- de sécuriser la prise de décision et les échanges d'informations via le mandataire ;
- de protéger les intérêts de l'Université par un recours efficace en cas de manquement, contribuant ainsi à la pérennité et à la performance de la chaufferie biomasse.

Dans une logique de soutien à l'accès des petites et moyennes entreprises à la commande publique, le pouvoir adjudicateur encourage la constitution de groupements intégrant des PME, y compris en qualité de cotraitants. Le mandataire précisera dans son offre la nature et l'étendue des prestations réalisées par chacun des membres du groupement.

La définition de l'équipe : L'équipe constituée doit répondre aux compétences attendues suivantes :

Process :

- Conception, construction d'une chaufferie mixte bois-gaz et d'un réseau de chaleur,

Bâtiment :

- Architecture, être habilité à déposer un permis de construire
- Ingénierie structure, acoustique, VRD et paysage
- Ingénierie fluide avec compétence en thermique, courant fort et GTC
- Un Economiste de la construction avec une compétence en estimation des coûts différés en exploitation-maintenance
- Un OPC.

Exploitation :

Réseau de chaleur et chaufferie mixte bois-gaz,

L'équipe devra justifier d'expérience dans le domaine de la construction durable, la démarche HQE et la démarche qualité : conception / construction / exploitation.

Conformément à l'article R.2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit pour un opérateur économique de présenter plusieurs candidatures pour le présent marché, que ce soit :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- ou en qualité de membre de plusieurs groupements.

Aucune dérogation à cette règle ne sera admise dans le cadre de la présente procédure, afin de garantir le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats et d'éviter tout risque de conflit d'intérêts.

Les candidats doivent respecter les conditions définies aux articles R.2141-1 à R.2141-5 du code de la commande publique afin d'être autorisés à candidater.

Article 2 : Calendrier d'organisation de la procédure – clauses sociales

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Le présent marché a une durée de **6 ans à compter de la date de notification du marché** renouvelable 1 fois pour une durée de 5 ans

Durée maximale de la phase conception-réalisation-exploitation :

- Conception - Réalisation : 12 mois
- Exploitation - Maintenance : 5 ans à compter de la réception des travaux dont une année probatoire

La durée de conception-réalisation est susceptible d'évoluer suite aux éventuels échanges en phase 2.

2.2 - Durée du marché – Reconduction du marché

Le marché est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 1.

La durée de reconduction est de 5 ans. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 11 ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par l'acheteur public, au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de la première période.

Le titulaire ne pourra pas refuser la reconduction.

2.3 - Planning prévisionnel

A ce stade, le calendrier envisagé de la procédure est le suivant :

Comité de sélection des candidatures	Septembre 2025
Visite de site et séance de questions-réponses	Septembre 2025
Remise d'une offre initiale	Novembre 2025
Auditions / Tour de négociations le cas échéant	Décembre 2025
Remise d'une offre finale	Janvier 2025
Notification du marché	Janvier 2025

Ce planning est fourni à titre strictement indicatif. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de le faire évoluer au cours de la consultation, et, le cas échéant, de décider de prolonger les échanges à la phase 2.

2.4 - Clauses sociales

L'université de Poitiers, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article L2112-2 du code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges de ce marché public une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique. Les modalités seront précisées à la phase 2 de la consultation.

Conformément aux dispositions de l'article L2112-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur de Poitiers intègre dans le présent marché une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique, visant à favoriser l'emploi de personnes en situation d'exclusion ou rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle.

Les modalités précises de cette clause seront détaillées dans la phase 2 de la consultation, notamment en ce qui concerne les objectifs quantitatifs et qualitatifs attendus, ainsi que les types d'actions d'insertion à mettre en œuvre par le titulaire du marché.

Par ailleurs, un suivi rigoureux de l'exécution de cette clause pourra être mis en place tout au long de la durée du marché, afin de garantir son effectivité et de permettre à l'Université d'évaluer les résultats obtenus en matière d'insertion.

Cette démarche s'inscrit dans l'engagement de l'Université en faveur de la responsabilité sociale et de l'intégration professionnelle durable.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation

- Les grilles de réponse candidatures (annexes 1 à 3 du présent RC)
- Le pré-programme de l'opération
- L'étude énergétique de l'ensemble des bâtiments
- L'étude de faisabilité
- Les diagnostics amiante

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable gratuitement par chaque candidat sur la plateforme de dématérialisation PLACE. Accès direct : Accès direct : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2660444&orgAcronyme=f2h>
Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Si le téléchargement du DCE se fait anonymement, ou si les changements d'adresse mail ne sont pas répercutés sur la plateforme de dématérialisation, les soumissionnaires ne pourront être informés des éventuelles modifications de la consultation et devront en assumer l'entièvre responsabilité dans l'élaboration de leur offre.

Article 4 : Présentation des candidatures

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Pièces de la candidature

DUME ou DC1 Lettre de candidature - DC2 Déclaration du candidat permettant d'identifier l'ensemble des membres du groupement

Soit candidature DUME(Document Unique de Marché Européen) Explications ANNEXE 1

En application de l'article R2143-4 du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme du DUME en lieu et place des formulaires DC1, DC2 et le cas échéant DC4. Le candidat peut compléter le DUME Acheteur proposé par l'université sur la plateforme PLACE ou fournir son DUME en pièce libre. *Sa version disponible sur les profils d'acheteur permet de répondre aux exigences du principe du « Dites-le-nous-une-fois ».*

Soit candidature hors DUME

Les candidats utiliseront les formulaires **DC1** et **DC2** pour présenter leur candidature. Ces formulaires sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

En cas de groupement d'entreprises, le formulaire DC1 sera signé par chaque membre du groupement, ou par le mandataire dûment habilité qui devra joindre les habilitations nécessaires.

Le ou les documents relatifs au pouvoir de la personne habilitée

Pour engager la société, et le cas échéant l'habilitation du mandataire à engager le groupement (Habilitation signée par l'ensemble des membres du groupement).

Une déclaration sur l'honneur

Pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail.

Si le candidat est en redressement judiciaire, la ou les copies des jugements prononcés à cet effet. Les entreprises devront justifier de leur habilitation à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché (article L.2141-3-3° du code de la commande publique).

Une lettre de motivation de deux (2) pages maximum

Détaillant la motivation du candidat, son expertise, sa démarche DDRS pour ce projet, la pertinence du mandataire et/ou groupement, ainsi qu'une approche méthodologique synthétique : note d'organisation opérationnelle détaillée et de décomposition de la mission.

❖ Renseignements concernant les capacités techniques et professionnelles :

- **Une note méthodologique** présentant l'organisation et les moyens de l'équipe, curriculum vitae de chaque membre de l'équipe ainsi que la composition et organigramme de l'équipe projet.

La preuve de la capacité technique du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références en rapport avec l'objet du marché attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

L'annexe 1 sera complétée par tous les membres du groupement sur un même tableau.

Les candidats s'engagent à ce que les prestations réalisées pour l'université de Poitiers, le soient par le personnel présent dans l'offre.

- Des certificats établis par des organismes chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures ou services à des spécifications ou des normes,

Les documents prévus seront produits par chacun des membres du groupement (à l'exception du DC1, commun au groupement).

- Un dossier de références professionnelles pour chaque candidat présentant ses principales références. La qualité de présentation des références sera préférée à la quantité.
 - o **L'annexe 2** sera complétée pour une présentation synthétique et chaque membre devra présenter ses propres références (minimum 5) de complexité et d'importance équivalente au projet, pour chaque compétence attendue, sur un seul et même tableau. La qualité de présentation des références sera préférée à la quantité par exemple - utilisation de maquette numérique tout au long du projet – solution technique innovante – Haute Qualité Environnementale, ...

Pour chaque référence, seront précisés :

- indication du mandataire architecte du projet en référence et rôle de l'architecte candidat si non mandataire,
- le nom de l'opération, la nature du programme
- le nom du maître d'ouvrage et sa localisation
- l'année de livraison ou l'état d'avancement (étude ou travaux),
- le coût des travaux,
- la surface du projet en m²,

- les caractéristiques de la mission effectuée,
- particularités du projet

Les cinq références de l'architecte seront présentées dans l'**annexe 3**

Il est demandé aux candidats d'éviter la fourniture de documents standards, volumineux et n'apportant pas d'information véritable sur le projet. La production d'un document personnalisé, correspondant à la problématique spécifique de la maîtrise d'ouvrage sera valorisée.

Aptitude à exercer l'activité professionnelle :

- Inscription à l'ordre des architectes pour l'architecte
- pour les bureaux d'études, économiste et OPC : les qualifications et certifications type OPQIBI ou OPQTECC ou autres détenues par le candidat (avec copie à joindre en annexe et à défaut attestations de compétences ou références (de préférence signée(s) par le(s) maître(s) d'ouvrage(s) concerné(s))), pour le bureau d'études thermiques :
 - OPQIBI 2008 : Ingénierie des installations de production utilisant la biomasse en combustion
 - OPQIBI 1327 : Ingénierie de la performance énergétique dans le traitement climatique des bâtiments

L'ensemble des pièces énumérées ci-dessus devra être fourni pour chaque entreprise de l'éventuel groupement. La lettre de candidature précisera l'identité du mandataire du groupement ; y seront joints les pouvoirs donnés au mandataire pour représenter ses cotraitants.

Dans l'hypothèse où les candidats souhaiteraient que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et/ou financières d'une ou de plusieurs entreprises juridiquement distinctes, ils devront justifier des capacités de cette ou de ces entreprises et du fait qu'ils en disposeront pour l'exécution du futur marché.

Si l'opérateur économique est une filiale, le candidat fournira en plus la preuve de son statut de filiale par tout moyen à sa convenance (organigramme, etc.).

Les candidats doivent impérativement compléter les annexes 1 et 2 du présent règlement de consultation au format Excel ainsi que l'annexe 3 au format POWER POINT

LES CANDIDATURES QUI NE RESPECTERONT PAS LE FORMALISME IMPOSÉ POUR LA REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURES SERONT REJETÉES.

Pour les entreprises nouvellement ou récemment créées, et qui ne seraient pas en mesure de fournir les ou certains documents et renseignements demandés, les candidats devront fournir les éléments équivalents susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (financiers, humains et matériels) et leurs potentiels, ainsi que, le cas échéant, la liste des éventuelles missions en cours, précisant pour chacune d'elles le montant et la nature des prestations exécutées.

Démarche environnementale et responsabilité sociétale

Un mémoire présentant la stratégie du candidat en matière d'intégration du développement durable et la mise en place de démarches de responsabilité sociétale spécifique au projet.

La démarche DDRS (Développement Durable et Responsabilité Sociétale) sera jugée par l'analyse de la pertinence des actions que l'entreprise compte mener pour cette mission.

Article 5 : Sélection des candidatures

Le représentant du pouvoir adjudicateur procédera, après avis du comité de sélection, à la sélection de **trois** candidats admis à présenter une offre étant précisé que si, conformément à l'article R.2142-18 relatif au code de la commande publique, le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection des candidatures était inférieur, le pouvoir adjudicateur pourrait continuer la procédure avec les seuls candidats sélectionnés.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander aux candidats de produire ou compléter dans un délai de **48 heures** les pièces dont la production est réclamée à Article 4 du présent règlement de la consultation.

La recevabilité des candidatures est appréciée au regard des conditions suivantes :

- Ne pas être concerné par les exclusions référencées à l'article L2141-3 CCP et avoir fourni un dossier de candidature complet ; en cas de pièces absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur pourra inviter les candidats concernés à compléter leur dossier de candidature,
- avoir les capacités professionnelles, techniques et financières d'exécuter le marché.

Pour être admis à la phase 2 de la consultation, la sélection des candidatures sera réalisée selon les critères pondérés de la manière suivante :

<i>Critères de jugement des candidatures</i>	Pondération
Critère n°1 : Capacités économiques et financières à prendre en charge les prestations globales objet du marché	10 %
Critère n°2 : Capacités professionnelles et techniques à prendre en charge les prestations globales objet du marché et justifications du candidat de son aptitude à conduire les prestations objet du marché	30 %
Critère n°3 : Références du candidat dans le domaine similaire à l'objet du marché	30 %
Critère n°4 : Politique RSE et pratiques de gestion environnementale de l'entreprise liée à la mission	30 %

La lettre d'invitation à participer à la phase 2 sera adressée aux seuls candidats sélectionnés au vu des critères ci-dessus mentionnés.

Les candidats non sélectionnés seront informés du rejet de leur candidature.

Article 6 : Attribution d'une prime

Les soumissionnaires ayant remis une offre finale régulière bénéficieront d'une prime d'un montant de **10 000 € HT**, TVA en sus au taux en vigueur, soit une prise de 12 000 €TTC, au titre des frais de préparation de leur offre.

La prime versée à l'attributaire pour sa participation à la phase APS sera déduite du montant du marché attribué.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de réduire ou supprimer les indemnités à verser aux participants dont les prestations seraient jugées incomplètes ou non conformes.

Le règlement de la prime sera effectué après la notification du marché par le pouvoir adjudicateur, et après réception par le pouvoir adjudicateur d'une note d'honoraire relative à la demande de paiement de la prime, dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de ladite note d'honoraire.

La prime sera versée uniquement au mandataire du groupement, ce dernier devra la repartir entre les cotraitants.

Article 7 : Conditions d'envoi des plis

7.1 - Langue et devise utilisées

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, conformément à l'article R. 2143-2 du code de la commande publique. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

7.2 - Mode de transmission des candidatures

L'envoi des plis se fait par **voie électronique**. La transmission doit se faire en une seule fois conformément à l'article R. 2151-6 du code de la commande publique. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé. Il est conseillé de numérotier les fichiers par ordre logique de présentation en utilisant deux chiffres (ex. : 01-AE, 02-BPU...). Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant deux grandes parties : Partie 1- les pièces administratives et partie 2- les pièces techniques.

Le dépôt des plis s'effectue **exclusivement** sur la Plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) avant la date et l'heure limites fixées sur la page de garde du présent règlement.

L'heure limite retenue pour la réception des plis correspondra au dernier octet reçu. Accès direct : Accès direct : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2660444&orgAcronyme=f2h>

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli peut être doublé d'une **copie de sauvegarde transmise** dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Le pouvoir adjudicateur procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde uniquement dans les deux cas prévus à l'article 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Concernant les offres dématérialisées retenues, pour des raisons techniques, le maître d'ouvrage a choisi de les rematérialiser au stade de leur attribution.

Dans le but de respecter notre engagement en matière de développement durable, il est demandé aux candidats de privilégier l'envoi de documents imprimés recto-verso.

Les candidats trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un guide utilisateur téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'Etat, notamment les prérequis techniques. Le support technique de la plateforme pour toutes questions et/ou problèmes rencontrés : le n° d'accès est



Article 8: Renseignements complémentaires

8.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante , Accès direct :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2660444&orgAcronyme=f2h>

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, **6 jours au plus tard avant la date limite de réception des candidatures.**

8.2 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Pas de visite au stade de la candidature.

Une visite de lieux obligatoire sera réalisée en phase 2, les modalités d'organisation et de déroulement de cette visite seront précisées aux candidats admis à remettre une offre dans le courrier d'invitation à soumissionner.

Article 9 : Notification électronique

Les marchés seront notifiés par voie électronique. L'attributaire sera invité par mail à retirer l'acte d'engagement du marché sur la plateforme de dématérialisation www.marches-publics.gouv.fr. La date de notification correspondra à la date de retrait.

L'utilisation de la plateforme ne nécessite aucun enregistrement préalable et n'occasionne aucune dépense supplémentaire seul un accès Internet est nécessaire.

Article 10 : Voies et délais de recours

Le tribunal territorialement compétent est : Tribunal Administratif de Poitiers

Hôtel Gilbert 15 rue Blossac B.P. 541, 86020 Poitiers Cedex

: 05 49 60 79 19, greffe.ta-poitiers@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges - - CCIRA de Bordeaux - Dreets Nouvelle-Aquitaine – Cité Administrative

2 rue Jules Ferry 33 090 BORDEAUX Cedex

: 05 54 68 99 56 dreets-na.polec@dreets.gouv.fr (merci de préciser CCIRA de Bordeaux en objet)

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

♦ Tribunal Administratif de Poitiers

Hôtel Gilbert 15 rue Blossac B.P. 541, 86020 Poitiers Cedex

: 05 49 60 79 19, greffe.ta-poitiers@juradm.fr

♦ Université de Poitiers Services Centraux.

15 rue de l'Hôtel Dieu, TSA 71117 860373 Poitiers Cedex 86073

: 05 49 45 30 65, marches@univ-poitiers.fr

♦ Préfecture de la région

4B Esplanade Charles de Gaulle – 33000 Bordeaux Cedex

: 05 56 90 65 30